



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 12 décembre 2013

Le 12 décembre 2013 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. BARNIER,
Mme KRAWAZYK, M. LEBEGUE, Mme BONNEAU, M. SURIE,
Mme MILLET, MM. VIGNAUX, DUMAS, Mmes BICHAUD,
LENGAGNE, FOURNIER, MM. ABOUT, DACHEZ, VERNA,
Mmes DA CRUZ, UMNUS, BITTERLI, BESNARD, FRERET,
MM. HUMEAU, MARCUZZO, Mme BRASSET, MM. LE ROUX,
DELCOMBRE, Mme MOKRY, Mme BEROT.

PAR PROCURATION : M. ELISHA à Mme LARDAUD,
Mme OZIEL à M. ABOUT,
M. GAUVIN à Mme BEROT,
M. MOROT-SIR à Mme MOKRY,

SECRETAIRE : M. Jean-Claude DUMAS.

PRESENTS : 29
PROCURATION : 4
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
PAR M. LE MAIRE

VOIRIE

Remise à niveau des voiries communales

La fin des opérations est prévue, selon le planning initial, pour la fin du mois de décembre.

Avenue Victor Hugo

Les travaux se poursuivent avec la pose des éléments cadres sur le ru ainsi que le renforcement des berges. La remise en eau du ru est programmée en décembre.

Avenue des Pâquerettes

Les travaux sont en cours d'achèvement. Il reste la pose des lanternes des candélabres.

Avenue des Mimosas

Le chantier est en cours de réalisation. L'achèvement est prévu pour fin décembre.

ANIMATION - CULTURE

Dimanche 10 novembre, 180 spectateurs ont assisté au **concert « Les Voix du Lac »**, à l'église Saint-Germain, à l'initiative de l'association Amour d'Enfants.

Mardi 12 novembre, à l'Orangerie, s'est tenu un **Bar des Sciences**, organisé par l'association Loisirs et Culture. Le thème de cette rencontre, « Un habitat archi innovant », a permis de mieux comprendre l'architecture de demain et a passionné 50 participants.

JEUNESSE

Dans le cadre des **actions de prévention**, du 8 au 28 novembre, 8 séances de 2 heures de **sensibilisation sur le thème des violences scolaires** autour du jeu « Faut qu'ça cesse » ont été organisées dans les collèges Schweitzer et Descartes à destination de 200 élèves en classe de 4^{ème}. Cette action est réalisée en partenariat avec la DDSP, l'Education Nationale et l'ADPJ.

L'objectif de ce jeu est d'amener les jeunes à réfléchir sur les comportements face à des situations de violence. Le bilan est positif, les jeunes se sont exprimés très naturellement et les échanges ont été particulièrement riches.

Samedi 16 novembre dernier, le Conseil Municipal de Jeunes organisait sa 3^{ème} **Broc juniors** qui a accueilli, à la Salle des Fêtes, 527 visiteurs environ.

Le bénéfice de cette brocante jeunes et solidaires s'élève à 973,88 €, soit plus du double qu'à la brocante précédente organisée en 2011.

Cette somme est intégralement reversée à l'Hôpital de Margency pour l'achat de jeux et de jouets pour Noël en faveur des enfants.

Mercredi 20 novembre, à l'initiative des animateurs des Conseils de Jeunes de la CAVAM, une conférence organisée autour des droits de l'enfant et animée par l'UNICEF, a réuni, à l'Orangerie, 24 jeunes Elus des villes de Soisy, Andilly et Montmagny, en présence des Elus de la Commission Jeunesse et de la Commission Réussite éducative de la ville de Soisy.

SPORT

Dans le cadre de l'opération **Challenge Soisy Kart** qui s'est déroulée à Cormeilles-en-Vexin, les 21 et 22 octobre dernier, les 20 jeunes finalistes Soiséens étaient accueillis en mairie, le 28 novembre.

A l'occasion de cette cérémonie de récompenses, chacun s'est vu remettre des trophées et des médailles en fonction de leur performance réalisée au cours de ces stages.

Le Racing Kart de Cormeilles a également offert aux leaders des 2 finales un stage de perfectionnement en conduite et une participation aux Masters RKC.

Le **Club de Natation de la Vallée de Montmorency** a organisé des **Masters compétitions**, le samedi 7 décembre dernier, à l'Espace Nautique La Vague, accueillant 239 participants. Ce rendez-vous départemental compte pour le classement du Championnat de France de natation.

Le Tennis Club de Soisy a participé, pour la 2^{ème} année consécutive à l'opération « **Téléthon** », le samedi 7 décembre. Tout au long de l'après-midi, des rencontres se sont déroulées sur des courts de tennis couverts récemment rénovés.

Encore une fois, l'association a pu compter sur la générosité d'un grand nombre de ses adhérents et du soutien des commerçants Soiséens qui se sont mobilisés pour la réussite de cette manifestation.

En effet, un peu plus de 500 € ont été récoltés au profit du Téléthon.

SOCIAL

Le Centre Communal d'Action Sociale a lancé **un nouveau marché pour la livraison du portage de repas à domicile**, pour une durée de 3 ans.

La **soirée jeux** du 29 novembre dernier au Centre social municipal « Les Noël » a rencontré un vif succès et a réuni une cinquantaine de personnes, parents et enfants confondus.

Belle participation également pour le spectacle « L'étrange Noël de Monstruella » à l'occasion du **Noël des 2 centres sociaux municipaux**, « Les Campanules » et « Les Noël », le 4 décembre, à la Salle des Fêtes.

Vendredi 6 décembre, le **spectacle** « Titine, Poupoune et le Père Noël » était présenté **aux enfants des crèches de la Ville**. Chacun a reçu un petit cadeau du Père Noël et a pu partager, avec ses parents, un goûter.

Mardi 10 décembre, Touk-Touk Compagnie produisait son **spectacle** « Même pas peur du Père Noël » **aux enfants et aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles**. Le spectacle était naturellement suivi d'un goûter.

Mardi 11 décembre prochain, **les enfants du centre social municipal « Les Noël » ont invité les seniors à participer à un loto** ; c'était, pour eux, l'occasion, d'offrir des cadeaux à leurs aînés.

EDUCATION

Le **Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.)** devrait être conclu rapidement, à la demande de l'Inspection académique.

Un exercice de confinement, organisé par l'IEN, aura lieu avant les vacances scolaires de Noël pour les écoles Saint-Exupéry, Descartes élémentaire et Emile Roux 1.

Les autres écoles seront concernées avant la fin de l'année scolaire et tous les P.P.M.S. seront ainsi réalisés.

Pour rappel, **les vacances scolaires d'hiver** débuteront le 21 décembre 2013 après la classe. Les cours reprendront le lundi 6 janvier 2014 au matin.

Concernant les **classes sportives à la montagne**, les classes de CM1/CM2 de l'école Descartes et Emile Roux 1 seront les premières à bénéficier de ces séjours qui commenceront le 7 janvier et se termineront le 15 janvier 2014.

Le thème retenu est le ski alpin.

Les 108 enfants pressentis seront accueillis au chalet Les Airelles à Hirmentaz (Haute-Savoie).

Les 52 écoliers des CM2 des écoles des Sources et Robert Schuman partiront sur le même centre, du 30 janvier au 7 février 2014.

POLITIQUE DE LA VILLE

Nous accueillons actuellement au Service Restauration scolaire une personne pour l'exécution d'une **peine de Travail d'Intérêt Général (TIG)** de 80 heures.

Dans le cadre de la programmation de gros entretiens, et suite à notre demande, le bailleur EFIDIS va engager des **travaux de réhabilitation de la Résidence du Clos Renaud**, avec un démarrage effectif des travaux pour le 1^{er} trimestre 2014. Une réunion d'information à destination des résidents est organisée le 13 décembre prochain, à l'Orangerie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association des commerçants Soisy Commerces 2000, lors de son Assemblée générale du 18 novembre, a modifié, dans ses statuts, l'intitulé de l'association, qui s'intitule désormais « **Artisans Commerçants de Soisy** ».

Il a également été procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dont le Président est Olivier Emeraud.

L'épicerie fine « **Les Goûts et les Couleurs** », place Sestre, a changé de gérance depuis le 30 novembre ; c'est Mme Audrey Lamide qui reprend le flambeau. L'activité reste dans les clauses du bail « épicerie fine, vente de cadeaux, arts de la table » sachant que la partie décoration / arts de la table va être développée.

Un congé, avec offre de renouvellement, a été remis par acte extra judiciaire le 22 novembre au gérant de la **cordonnerie** puisque son bail commercial arrivera prochainement à son terme ; le renouvellement propose de répartir sur une durée de 3/6/9.

Suite de l'**affaire Casino Spar / Carrefour** pour le magasin situé avenue du Général de Gaulle : l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 23 octobre dernier infirme l'ordonnance d'expulsion du Tribunal de Commerce de Pontoise du 7 février 2013 ; c'est donc l'enseigne SPAR qui reste dans les lieux.

INFORMATIONS DIVERSES

Spectacle pyrotechnique : jeudi 19 décembre, à partir de 16h30, sur la place de l'Hôtel de Ville.

Concert de l'hiver : vendredi 20 décembre, à 20h30, à l'église Saint-Germain, à l'initiative de l'Ecole de Musique et de danse, avec la participation du chœur Gaudeamus et de l'Orchestre instrumental « adultes ».

Hip Soisy Hop : Le rendez-vous est donné samedi 21 décembre, dès 19h, à la Salle des Fêtes, pour 3 heures de spectacle autour des danses urbaines qui réunit des jeunes danseurs Soiséens inscrits aux ateliers de danses à Soisy, des amateurs et des professionnels.

Plan de Gêne Sonore :

Mes chers Collègues,

Une information toute récente.

Le nouveau Plan de Gêne Sonore a été approuvé hier, le 11 décembre 2013 ; il est applicable depuis ce jour.

Concrètement, cela signifie que pour Soisy, 2 823 nouveaux logements sont concernés par ce Plan, soit 6 257 habitants. (Pour mémoire, 1^{ère} version PGS du 20.02.2013 = 2 402 logements, 2^{ème} version PGS du 10.04.2013 = 1 280 logements).

Notre action, et plus précisément mes entretiens avec M. le Sous-Préfet, ou encore nos discussions en compagnie de Bernard Vignaux avec la DGAC, et la délibération que je vous ai proposé le 27 juin dernier (adoptée à l'unanimité) n'ont pas été vains.

Nous avons donc fait, en ne nous opposant pas purement et simplement au projet de PGS présenté, mais en étant force de proposition, le bon choix.

Attention, cela ne sous-entend nullement une quelconque approbation ou caution de notre part de la politique menée dans le domaine du transport aérien sur l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Nous continuerons de faire entendre notre voix et défendre nos positions auprès des autorités, et plus particulièrement nos demandes de limitation du trafic total, d'interdiction des vols de nuit entre 22h et 6h, et du retrait des avions les plus bruyants.

Mais, c'est incontestablement, pour les Soiséennes et les Soiséens concernés, un mieux, un vrai plus !

J'ai, d'ailleurs, demandé aux services à ce que tous les habitants dont le dossier avait précédemment été rejeté par la Commission Consultative d'Aide aux Riverains, car hors limite, soient recontactés dès aujourd'hui. Et ce, afin qu'ils redéposent une demande d'aide à l'insonorisation dans les meilleurs délais.

En effet, cette année, le taux de prise en charge de ces travaux était exceptionnellement passé de 80 % à 100 %. Tous les dossiers déposés avant le 31 décembre bénéficieront encore de cette mesure.

Parallèlement, aux côtés de l'ADVOCNAR et des communes soumises au PGS, nous avons saisi le Ministre des Transports, Frédéric Cuvillier, afin que cette prise en charge à 100 % soit prorogée et pérennisée. Car, aujourd'hui, nous ne savons pas encore ce qu'il en est (bien que le Sous-Préfet ait laissé entendre, ce matin, que ce taux serait maintenu en 2014).

Je ne manquerai pas d'en tenir informée notre assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Point 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2013

Le procès verbal de la séance du 7 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY – MODIFICATION DES STATUTS – CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'UN SEUL ET UNIQUE CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DENOMME LA VAGUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire donne connaissance du courrier de notification du président de la CAVAM informant la Ville que l'organe délibérant de l'agglomération a engagé une procédure de modification de l'article 7 de ses statuts par délibération n°8 en date du 27 novembre 2013 :

L'article 7 des statuts de la CAVAM dresse la liste des compétences facultatives transférées à la communauté. Parmi elles, figure au 6^{ème} alinéa la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal » prise en 2006 pour permettre la réalisation d'un projet structurant à l'échelle du territoire intercommunal.

L'adjonction de cette nouvelle compétence faisait suite à la restitution aux communes de l'agglomération de la compétence optionnelle adoptée à la création de l'EPCI en matière de gestion des équipements publics culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Elle témoignait de la volonté des élus communautaires de circonscrire l'intervention de la CAVAM en matière de piscine au seul nouvel équipement communautaire.

Depuis, la Loi du 16 décembre 2010 a prévu l'achèvement du périmètre des EPCI à fiscalité propre, hors Paris et la petite couronne, via les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale ainsi que la suppression d'un certain nombre de syndicats intercommunaux pouvant faire doublon avec les compétences exercées par les intercommunalités.

Ainsi, dans le respect de cette Loi et du Schéma Départemental, la commune d'Enghien-les-Bains, à ce jour isolée, intégrera la CAVAM à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par voie de conséquence, l'arrêté de M. le Préfet du Val d'Oise pris le 26 mars 2013 a acté le principe d'une reprise de compétence par la CAVAM de la piscine intercommunale de Montmorency au 1^{er} janvier 2014 dès lors que le syndicat qui gère l'équipement sera inclus totalement dans le périmètre élargi de la CAVAM.

Cette extension de compétence de la CAVAM à la piscine intercommunale de Montmorency peut trouver toute sa pertinence si elle permet notamment d'unifier les modes de gestion des deux équipements nautiques dont l'un est en gestion directe, l'autre externalisée dans le cadre d'un marché public.

Toutefois, ce transfert par élargissement de compétence suppose, pour être rendu juridiquement possible, une redéfinition des statuts dans ce domaine.

C'est pourquoi, il a été proposé à la CAVAM de modifier ses statuts en deux temps en suivant la démarche suivante :

- *tout d'abord, en amendant l'alinéa 6 de l'article 7 en dénommant précisément le centre nautique intercommunal objet de la compétence exercée,*
- *puis, en élargissant la compétence au moment le plus opportun sur la piscine intercommunale de Montmorency après que les conditions juridiques, administratives, techniques et financières du transfert de l'équipement aient été préalablement traitées par les services de la CAVAM.*

Selon les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est, ensuite, prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé d'approuver la proposition de modification de l'article 7 des statuts de la CAVAM pour permettre à M. le Préfet du Val d'Oise la prise d'un nouvel arrêté.

DELIBERATION N°2013-12.12.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération pris en application de Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014 et substituant la CAVAM au syndicat intercommunal de Montmorency pour la gestion de la piscine intercommunale,

VU la délibération n°8 en date du 27 novembre 2013 par laquelle le conseil de communauté de la CAVAM propose la modification de l'article 7 de ses statuts relatifs à sa compétence facultative en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'un centre nautique intercommunal »,

VU le courrier de notification de M. le Président de la CAVAM en date du 28 novembre 2013,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006, il est apparu opportun de modifier les statuts et de doter la CAVAM d'une compétence partielle en matière de gestion d'équipements circonscrite au seul ouvrage sportif à construire par la CAVAM,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°06-163 en date du 16 novembre 2006, en modifiant l'article 6 des statuts de la Communauté, a autorisé la restitution aux communes de la compétence optionnelle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que ce même arrêté a, dans son article 2, autorisé la modification de l'article 7 des statuts relatif aux compétences facultatives de la CAVAM en y ajoutant une compétence supplémentaire intitulée : « Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal » (alinéa 6),

CONSIDERANT que cet alinéa 6 visait explicitement et exclusivement l'équipement nautique qui était en projet à la date de modification des statuts ; par la suite dénommé LA VAGUE lors de son ouverture en 2011,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 mars 2013 autorisant l'extension de périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-les-Bains prononce, dans son article 2, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal du centre nautique intercommunal de Montmorency et substitue la CAVAM à cet établissement,

CONSIDERANT toutefois que la CAVAM ne dispose pas d'une compétence générale sur un ensemble d'équipements aquatiques mais uniquement pour la VAGUE,

CONSIDERANT, à ce titre, qu'il convient de préciser la portée de l'alinéa 6 de l'article 7 des statuts de la CAVAM en ce sens que la CAVAM ne dispose que d'une compétence partielle transférée à titre facultatif circonscrite à « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un seul et unique centre nautique intercommunal dénommé la VAGUE »,

CONSIDERANT que la CAVAM sollicite à cet effet M. le Préfet du Val d'Oise pour modifier en ce sens, et au terme de la procédure de consultation des organes délibérants des communes membres, les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire suivante : L'article 7-6° des statuts de la CAVAM est modifié comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal : LA VAGUE, sis rue Bleury à Soisy-sous-Montmorency ».

Question n°2: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG) – COMPETENCE TRANSPORTS – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) AVEC L'ARRIVEE DE LA VILLE D'ENGHIEN-LES-BAINS DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments ayant motivé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général (SIEREIG), syndicat mixte à vocation multiple dont la commune est membre.

Entre autres compétences, le SIEREIG exerce la compétence de « transports urbains de personnes » depuis la création du réseau de bus Valmy, le 6 juillet 2000, et ce pour le compte des communes d'Andilly, Enghien-les-Bains, Margency, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Suivant délibération du 13 février 2002 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), le SIEREIG exerce ladite compétence pour le compte de cet établissement de coopération intercommunale représentant les mêmes communes, exceptée Enghien-les-Bains.

Or, en application de l'arrêté préfectoral n°A13 137-SRCT du 26 mars 2013, le périmètre de la CAVAM sera étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014.

La CAVAM a, en conséquence, sollicité par délibération du 26 juin 2013 son adhésion au SIEREIG pour le compte de cette nouvelle commune au 1^{er} janvier 2014 pour la compétence « transport urbains – gestion des réseaux de transport en commun (Valmy) ».

Le périmètre communautaire ayant été étendu et le transfert de compétence de la CAVAM pour le compte d'Enghien-les-Bains ayant été adopté par le Comité syndical du SIEREIG le 26 novembre 2013, il convient désormais que chaque Conseil Municipal des communes membres délibère en termes concordants sur l'adoption des nouveaux statuts du SIEREIG.

DELIBERATION N°2013-12.12.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-18,

VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU l'arrêté préfectoral n°A 13-137-SRCT en date du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du SIEREIG n°02.03.27.06 du 27 mars 2002 portant modification des statuts,

VU la délibération n°6 du 26 juin 2013 de la CAVAM portant demande d'adhésion de la CAVAM au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) au nom et pour le compte de la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2014, pour la compétence de « Transports urbains – gestion des réseaux de transport en commun : Valmy »,

VU les statuts du SIEREIG adoptés par délibération n°02.03.27.06 du 27 mars 2002,

VU le projet de modification statutaire adopté par délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013, annexé,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-les-Bains emporte substitution de plein droit au SIEREIG pour les compétences exercées par elle par détermination de la loi,

CONSIDERANT que la CAVAM peut librement transférer toute compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut la totalité du périmètre communautaire,

CONSIDERANT qu'ainsi le SIEREIG peut se déterminer à exercer la compétence « Transports urbains – gestion des réseaux de transports en commun : Valmy » pour le compte de la CAVAM conformément à son nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat mixte d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) telles qu'annexées à la présente délibération,

PRÉCISE que l'exercice de ladite compétence sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2014.

Question n°3 : INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER DE MONTMORENCY PAR INTERIM - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cette indemnité peut être accordée au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire réalisées par Mme Compagnot-Richard qui assure l'intérim du poste de Trésorier municipal, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

Pour l'année 2013, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité au prorata de la période concernée, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

L'indemnité annuelle (sur 360 jours) de conseil s'établissant à 2 895,13 €, le montant attribué pour 120 jours de gestion à Mme Compagnot-Richard est donc de 965,05 €.

DELIBERATION N°2013-12.12.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013,

VU l'état liquidatif établi le 24 avril 2013 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté précité ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2010 à 2012 à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2 895,13 € pour 12 mois de gestion.

Cette indemnité sera versée à Mme Compagnot-Richard pour 965,05 €, soit 4 mois de gestion.

**Question n°4 : SECTION D'INVESTISSEMENT 2014 –
OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Rapporteur : M. LEBEGUE

Introduction de M. le Maire

M. le Maire rappelle que : *Comme lors des élections municipales de 2001 et de 2008, nous ne pouvons présager du résultat des élections municipales de mars de l'année prochaine et donc de ceux qui voteront le Budget de cette année 2014. Nous décalons donc le vote du Budget Primitif après les élections municipales c'est-à-dire au mois d'avril et, comme le législateur l'a d'ailleurs prévu, avec un vote avant le 30 avril d'une année d'élections municipales.*

Par contre, le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 aura lieu au Conseil Municipal lors de la séance prévue le 13 mars. Je vous présenterai aussi le Compte Administratif 2013 à cette même séance afin que chacun dispose de tous les éléments d'appréciation avant le vote du Budget Primitif ; ces chiffres seront alors de notoriété publique.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014 qui doit être voté avant le 30 avril 2014 puisqu'il s'agit d'une année d'élections municipales.

Ces crédits sont limités au quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre trouve cette procédure quelque peu hypocrite et demande quels sont les investissements qui sont prévisibles pour le premier trimestre 2014.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une autorisation de mandatement sur des investissements déjà votés par le Conseil Municipal et non pour le financement de nouveaux investissements. Il cite, comme exemple, les travaux d'extension du cimetière qui ont fait l'objet d'un crédit en 2013 ; les travaux vont commencer en décembre 2013 et nous aurons donc, avant le vote du Budget Primitif 2014, un besoin d'émettre des mandats pour les entreprises qui auront ainsi commencé ce chantier.

DELIBERATION N°2013-12.12.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,
SUR le rapport de M. Lebègue,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt-huit voix « pour »,
ET cinq abstentions,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014.

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Question n°5 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2014 –
VERSEMENT PAR DOUZIEMES

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2014, il apparaît nécessaire de verser par douzièmes les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivantes :

<i>Organismes</i>	<i>Montant de la subvention 2013</i>
<i>Tennis Club Soisy-Andilly-Margency</i>	<i>35 873,00 €</i>
<i>A.C.S.A.M. Athlétisme</i>	<i>13 400,00 €</i>
<i>Football Club</i>	<i>19 600,00 €</i>
<i>Rugby Club</i>	<i>11 000,00 €</i>
<i>A.S.T.U.S.</i>	<i>13 250,00 €</i>
<i>Handball Club S.A.M.</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Caisse des Ecoles publiques</i>	<i>13 000,00 €</i>
<i>Loisirs et Culture</i>	<i>60 860,00 €* </i>
<i>Ecole de Musique (fonctionnement)</i>	<i>103 556,00 €</i>
<i>Ecole de Musique (ancienneté des professeurs)</i>	<i>32 300,00 €</i>
<i>Ecole de Musique (mise en réseau des écoles)</i>	<i>12 325,00 €</i>
<i>Ecole de Musique (chorale)</i>	<i>8 500,00 €</i>
<i>Centre Rencontre Information</i>	<i>30 715,00 €</i>
<i>Le Club des Aînés de Soisy</i>	<i>13 500,00 €</i>
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>136 000,00 €</i>
<i>Fanfare du Cercle Musical de Soisy</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>A S Enghien La Barre Cyclisme</i>	<i>11 240,00€</i>
TOTAL	535 119,00 €

Les organismes et associations percevront, dès le mois de janvier 2014, des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2013.

Concernant Loisirs et Culture, il convient de préciser que la subvention 2013 de 60 860 € a été attribuée pour 8 mois de fonctionnement ; aussi l'acompte mensuel sera calculé sur cette base (60 860 €/8 mois).

Dès que le Conseil Municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2014, les ajustements nécessaires seront effectués.

<i>Délibération du 12 décembre 2013</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
Association A.D.P.J.	51 196,00 €

L'association A.D.P.J. percevra la subvention par douzième, délibérée le 12 décembre 2013 pour l'exercice 2014, dès le 1^{er} janvier 2014.

DELIBERATION N°2013-12.12.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des subventions accordées aux associations pour 2013,

VU la délibération du 12 décembre 2013, attribuant la subvention à l'association A.D.P.J.,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2014, des acomptes mensuels aux associations ou organismes ci-dessus mentionnés, calculés sur la base des subventions versées en 2013, et pour l'A.D.P.J. sur le montant déjà délibéré.

Question n°6 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AP N°56 ET AP N°321, SITUÉES ALLÉE DES CYGNES A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la cadre de la succession de Mme Stachetti, les héritiers ont proposé à la commune d'acquérir les parcelles AP 56 et AP 321 situées allée des Cygnes.

La parcelle cadastrée section AP n°56 présente une superficie de 734 m², sur laquelle est édifée une maison d'habitation datant de 1956. Cette maison en briques dispose d'une surface utile déclarée de 48 m² et d'un sous-sol total accessible depuis l'extérieur. Elle est actuellement habitée.

La parcelle cadastrée section AP n°321 d'une superficie de 44 m² correspond à la portion de l'allée des Cygnes au droit de la parcelle AP n°56.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles AP 50, 181, 322, 323, 326, 328, 329 et 549, une étude d'aménagement de ce secteur a été confiée en 2009 au Cabinet Picot et Merlini pour la réalisation d'un lotissement avec la création d'une voie débouchant sur l'avenue du Docteur Schweitzer les intégrant et incluant également les parcelles AP 56 et 321.

Suite à l'avis du service des Domaines en date du 22 mai 2013, la commune a proposé d'acquérir les parcelles AP 56 et 321 pour un montant net vendeur de 200 000 € ; les propriétaires ont donné leur accord sur cette cession à ce prix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision d'acquérir ce bien au montant de 200 000 euros net vendeur et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N°2013-12.12.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition des héritiers de la succession Stachetti, d'acquérir les parcelles AP 56 et 321 situées allée des Cygnes,

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 mai 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013,

VU la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement Durable du 3 décembre 2013,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles AP 56 et 321 situées allée des Cygnes pour un montant global net vendeur de 200 000 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n°7 : INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS GIFFIER » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil Municipal a donné un accord de principe au classement des voies du lotissement « Le Clos Giffier » dans la voirie communale.

Suite à cette délibération un arrêté a été pris le 20 septembre 2013 pour prescrire l'ouverture d'une enquête publique en vue de classer les voies suivantes dans la voirie communale :

- rue du Clos Giffier,
- allée Maître Simon,
- allée Clos des Bassées,
- allée des Jardins,
- allée de Margency,
- allée des Marcherues,
- allée de Blainville,
- allée Clos Chignon,
- allée de la Fontaine Bourdonnais,
- allée des Seigneurs Verduc,
- allée de la Chaumette,
- allée du Bois Gazet,
- allée du Pré,
- allée des Vignes,
- allée des Sablons,
- allée du Bois Briffault.

Cette enquête s'est déroulée du 14 octobre au 28 octobre 2013.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, a été publié dans deux journaux et affiché sur les panneaux municipaux.

Le commissaire enquêteur dans ses conclusions a émis un avis favorable au classement de ces voies dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser ce classement.

DELIBERATION N°2013-12.12.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole d'accord signé entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et la société Foncier Conseil en date du 17 avril 2000,

CONSIDERANT la demande de la société Nexity Foncier Conseil afin de procéder au classement dans le domaine public communal des voies du lotissement « Le Clos Giffier »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013,

VU la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement Durable du 3 décembre 2013,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

M. Thévenot ne prenant pas part au vote,

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- rue du Clos Giffier,
- allée Maître Simon,
- allée Clos des Bassées,
- allée des Jardins,
- allée de Margency,
- allée des Marcherues,
- allée de Blainville,
- allée Clos Chignon,
- allée de la Fontaine Bourdonnais,
- allée des Seigneurs Verduc,
- allée de la Chaumette,
- allée du Bois Gazet,
- allée du Pré,
- allée des Vignes,
- allée des Sablons,
- allée du Bois Briffault.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Question n°8 : MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE, LOCATION, POSE, RACCORDEMENT ET DEPOSE
D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE – SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché concernant la maintenance et les travaux sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen, à bons de commandes, soumise aux dispositions des articles 33, 40-III, 57, 58 et 77 du Code des Marchés Publics a donc été lancée en vue de procéder à son renouvellement.

Les caractéristiques de cet appel d'offres sont les suivantes :

- Montant minimum annuel de commandes : 200 000,00 € HT.
- Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 16 septembre 2013.

- Publication au BOAMP le 19/09/2013 - Référence de l'annonce : BOAMP 181 A – Annonce n°138 et BOAMP 181 B – Annonce n°262.
- Publication au JOUE le 20/09/2013 - Référence de l'annonce : 2013/S 183-315923.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'www.achatpublic.com'.

2 candidatures ont été réceptionnées au 4 novembre 2013 à 17h00, date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 novembre 2013.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 12 novembre 2013, les deux candidatures ont été validées. Les plis ont été confiés au maître d'œuvre, l'agence Noctabene pour analyse des offres.

Le 26 novembre 2013, après présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société ELALE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal devra autoriser M. le Maire à signer le marché de fournitures courantes et de services, à bons de commandes, avec la société ELALE.

DELIBERATION N°2013-12.12.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 6 et 26 novembre 2013, a retenu l'offre de la société ELALE jugée économiquement la plus avantageuse,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement Durable du 3 décembre 2013,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte par lequel la société ELALE s'engage à exécuter les prestations de maintenance et de travaux sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la base d'un montant minimum annuel de 200 000,00 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution de ce marché.

Question n°9: REHABILITATION DE LA MATERNELLE JACQUES PREVERT – LOT N°5 (PLOMBERIE) – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU 3 JUIN 2013

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché du 03/06/2013, la société RINGENBACH s'est vu confier les travaux concernant la réhabilitation de la maternelle Jacques-Prévert, lot n°5 (plomberie), pour un montant de 73 091,00 € HT, soit 87 416,84 € TTC.

Au cours de leur réalisation, la société RINGENBACH a été dans l'obligation d'arrêter le chantier pour des raisons techniques, les canalisations en fonte étant en effet trop corrodées pour supporter le changement de leur raccord comme initialement prévu au marché.

Il a donc été convenu, d'un commun accord, d'arrêter le montant du marché à 68 571,24 € HT, soit 82 011,20 € TTC, ce qui représente une moins value par rapport au montant du marché initial de 4 519,77 € HT, soit 5 405,64 € TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché concernant la réhabilitation de la maternelle Jacques-Prévert, lot n°5, avec la société RINGENBACH, entérinant les dispositions susvisées.

DELIBERATION N°2013-12.12.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marché Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/05/2013 autorisant la signature d'un marché avec la société RINGENBACH pour la réalisation des travaux de plomberie à l'école maternelle Jacques-Prévert,

CONSIDERANT qu'en raison d'un problème technique, la société RINGENBACH n'a pas pu achever les travaux de plomberie,

CONSIDERANT qu'il a été convenu, d'un commun accord, d'arrêter le montant du marché à 68 571,24 € HT, soit 82 011,20 € TTC, ce qui représente une moins-value d'un montant de 4 519,77 € HT, soit 5 405,64 € TTC,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement Durable du 3 décembre 2013,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 entérinant les dispositions précitées, avec la société RINGENBACH.

Question n°10 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – REDEVANCE DU FERMIER –
TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2014

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 17 du Contrat d'affermage du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des Droits de Place sont fixés annuellement par le Conseil Municipal à chaque révision ; de plus, l'article 21 indique que cette modification s'effectue chaque année au 1^{er} janvier selon une formule de révision contractuelle.

L'application de cette formule représenterait à partir du 1^{er} janvier 2014 une augmentation des tarifs de 2% par rapport aux tarifs actuellement en vigueur.

La redevance annuelle versée à la Ville par la société Lombard et Guérin dans le cadre de notre contrat d'affermage serait, de ce fait, équivalente à 40 420 € (39 627 € pour 2013).

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

J'ai lu dans un compte-rendu de commission qu'un membre de la majorité trouvait que les prix du marché étaient élevés. C'est un avis que je partage, et de nombreux Soiséens avec moi. Même si cela relève beaucoup du domaine du symbolique, n'aurait-il pas été judicieux de proposer aux commerçants un report de cette augmentation en échange d'un effort de leur part sur les prix pratiqués ?

M. le Maire précise que la qualité des denrées proposées sur le marché paraît en harmonie avec les prix pratiqués par les commerçants. Le droit de place reste une infime partie du coût pris en charge par le commerçant pour être présent sur le marché. Par ailleurs, l'augmentation ne représente que l'augmentation du coût de la vie ; cette augmentation, tout à fait symbolique, ne se retrouve pas vraiment dans les prix sur les étals.

M. Marcuzzo se dit étonné des propos de M. Delcombre car c'est oublier les investissements conséquents réalisés par la Ville dans ce marché. Il fallait voir, dimanche par exemple, la grande affluence sur le marché. Les chiffres d'affaires réalisés par les commerçants ont été à la hauteur de cette fréquentation. Les commerces sont tous de qualité, ce qui a permis de trouver rapidement, par exemple, un nouveau fromager. Il faut noter aussi que nous avons, sur ce marché, au moins deux commerçants pour chaque type de commerce afin de faire jouer une certaine concurrence.

Encore une fois, pour M. le Maire, il s'agit là d'une symbolique avec cette augmentation du droit de place qui reste vraiment minime et qui n'a pas de répercussion directe sur les prix des denrées proposées.

DELIBERATION N°2013-12.12.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat d'affermage du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

VU la lettre explicative de la société Lombard et Guérin en date du 19 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 2 décembre 2013,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

AUGMENTE les tarifs des droits de place comme suit :

	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2014
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,72 €	3,79 €
A partir de la 6 ^{ème} place	4,61 €	4,70 €
Table supplémentaire ou de retour	1,38 €	1,41 €
Supplément pour place d'angle	1,87 €	1,91 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,04 €	2,08 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,38 €	1,41 €

DIT que la recette provenant de la redevance d'un montant de 40 420 € sera inscrite sur le budget de la Ville pour l'exercice 2014.

Question n°11 : ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014

Rapporteur : MME DA CRUZ

EXPOSE DES MOTIFS

L'équipe de prévention spécialisée de l'Association pour la Défense et la Prévention pour la Jeunesse (A.D.P.J.) intervient sur Soisy depuis 1983.

L'association a pour but de défendre et de soutenir les jeunes en difficulté ainsi que de favoriser leur insertion dans la vie sociale. Ses principales activités sont les chantiers éducatifs d'insertion professionnelle, l'action troc conciliant chantier de sensibilisation au travail et séjours loisirs ainsi que la participation au Réseau Local Politique de la Ville. Par ailleurs, l'A.D.P.J. travaille l'accroche de ces jeunes par des interventions collectives et/ou individuelles axées sur la lutte contre l'exclusion, la déscolarisation, l'absentéisme lourd ou encore l'aide à la recherche de stages.

La convention tripartite signée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'ADPJ stipule que la Ville participe au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres ressources de l'Association exceptée la participation du Département.

A ce jour, nous bénéficions ainsi d'une équipe de 3 éducateurs spécialisés ; en 2012, ce sont 210 jeunes Soiséens (145 garçons et 65 filles) qui ont été suivis par cette association.

Pour 2014, le montant de la subvention est évalué à 52 857 € ; il sera déduit de ce montant, la somme de 1 661 € correspondant à un excédent sur la subvention de l'année 2012 ; la subvention nette versée est donc de 51 196 €. (Pour mémoire, en 2013, la subvention versée était de 52 248 €).

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le versement de cette subvention pour 2014, subvention qui sera inscrite au Budget Primitif de cette même année.

DELIBERATION N°2013-12.12.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée le 29 mai 1995 entre la commune de Soisy et l'Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse,

VU la convention signée le 23 mars 2011 entre le Conseil général, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

VU l'avis de la Commission Action sociale, Petite Enfance, Personnes âgées, Santé et Emploi du 25 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

SUR le rapport de Mme Da Cruz,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la subvention de fonctionnement, attribuée à l'A.D.P.J pour l'année 2014, au montant de 51 196 €,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Question n°12 : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2014

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées. Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la base de la programmation du second semestre, éventuellement corrigé en fonction des possibles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour l'année 2014 qui se décline comme suit :

➤ *Dimanche 26 janvier 2014*

« Carnaval des animaux » avec Les chœurs d'enfants, l'orchestre des « petites cordes et harpe », des jeunes et adultes, la percussion, le saxophone, un duo de harpe et flûte ainsi que les classes de danse classique

➤ *Du samedi 29 mars au vendredi 11 avril 2014*

« Festival de la Voix »

➤ *Dimanche 22 juin 2014*

« Les Estivales de Soisy » avec le Chœur Gaudéamus

Compte tenu de la présentation d'un budget prévisionnel pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2014, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, pour un montant de 8 200 euros, soit 7 380 euros pour la programmation culturelle de janvier à juin 2014.

Le solde d'un montant de 820 euros, sera versé au mois de juillet, après délibération en mars 2014 du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigée des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2014.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2013-12.12.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 10 décembre 2013,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 380 euros de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2014,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°13: PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte des mouvements intervenus au cours de l'année 2013 tels les mutations, les recrutements et les évolutions de carrière, il est proposé à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois et d'adopter les modifications figurant ci-dessous.

DELIBERATION N°2013-12.12.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2013,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes :

Filière	Emploi	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
<u>Administrative</u>	Attaché	11	+2	13
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	-1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	-1	0
	Rédacteur	5	+1	6
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	-3	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	+1	9
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	10	+3	13
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30	-5	25
<u>Technique</u>	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	+1	4
	Technicien	1	+1	2
	Agent de maîtrise principal	3	-1	2
<u>Médico-sociale</u>	Cadre de santé	0	+1	1
	Infirmier de classe supérieure	1	-1	0
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	2	+3	5
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	16	-3	13
<u>Animation</u>	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	-1	2
	Animateur	3	+2	5
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	+3	5
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	13	+2	15
TOTAL		117		121

Question n°14 : PERSONNEL COMMUNAL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la Loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G a choisi la procédure des marchés négociés.

La commune de Soisy-sous-Montmorency soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Elle portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat-groupe. Bien entendu, toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, resteront libres d'adhérer ou non.

La commune adhérent au contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014, et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil Municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

DELIBERATION N°2013-12.12.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU les documents transmis par le CIG (courrier et calendrier prévisionnel),

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Point n°15 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2013-242	17/10/13	Prise en charge, par la Commune, des frais de participation d'une employée des centres de loisirs maternels à la formation « BAFD Perfectionnement », organisée par le CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) durant de 6 journées, du 9 au 14 décembre 2013.
2013-243	18/10/13	Semaine bleue 2013. Prestation de magie pour le repas de clôture du dimanche 20 octobre 2013 à la Salle des Fêtes. Contrat avec l'Agence des Magiciens et décalés (91190 Gif-sur-Yvette).
2013-244	22/10/13	Contrat de suivi hygiène en restauration collective pour 2013 avec la société Silliker SAS (17071 La Rochelle). Crèche collective contrat n°Soisy 9501. Analyses bactériologiques 3 fois par an.
2013-245	22/10/13	Location de la parcelle de jardin familial n°18 au lieu dit « le Trou du Loup » rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 ^{er} novembre 2013.
2013-246	23/10/13	Reconduction, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, du contrat de maintenance informatique dans les établissements scolaires du 1 ^{er} degré avec la société Micro Gestion Services (MGS) Création (95880 Enghien-les-Bains).
2013-247	21/10/13	Location, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée du 7 rue de la Fontaine Saint-Germain à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'une année, du 7 octobre 2013 au 6 octobre 2014.
Annule et remplace décision n°209 du 09/09/2013		

N°	DATE	OBJET
2013-248	23/10/13	Contrat avec la SARL L'Evènement Spectacle pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal, le samedi 14 décembre 2013, de 14h30 à 16h30, à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency : un atelier de maquillage pour enfants animé par une maquilleuse professionnelle (matériel de maquillage inclus) et un atelier de sculpture sur ballons animé par un intervenant (ballons et matériel de gonflage fournis).
2013-249	23/10/13	Contrat avec la SARL L'Evènement Spectacle pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal, le samedi 14 décembre 2013, de 14h30 à 16h30, à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency : un atelier silhouettiste pour enfants animé par un intervenant (avec fourniture de matériel de dessin).
2013-250	25/10/13	Centre social municipal Les Noël's – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux différentes prestations proposées aux usagers (accueil de loisirs sans hébergement ; séjours et week-ends ; sorties ; activités sportives, culturelles et sociales ; accompagnement scolaire ; toutes autres manifestations et activités organisées par le centre).
2013-251	25/10/13	Convention de mise à disposition de locaux sis 2 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency au SCERGIS, pour une période de 3 ans, du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.
2013-252	25/10/13	Convention de mise à disposition de locaux sis 2 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency au SIEREIG, pour une période de 3 ans, du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.
2013-253	31/10/13	Centre social municipal « Les Noël's » - Tarification des prestations, identiques à celle du centre social municipal des Campanules.
2013-254	04/11/13	Service Animation Jeunesse. Conseil Municipal de Jeunes (mandat 2013-2015). Organisation d'évènements, de stands « buvettes » et fixation des tarifs.
2013-255	04/11/13	Service Animation Jeunesse. Tarifs des prestations. Actualisation pour l'année 2014.
2013-256	06/11/13	Contrat entre la Ville et l'association « Le théâtre en chocolat » (93500 Pantin) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, le 4 décembre 2013, dans le cadre d'un après-midi familial, à la Salle des Fêtes, d'un spectacle « L'étrange Noël de Monstruella ».

N°	DATE	OBJET
2013-257	08/11/13	Tarification des manifestations festives (telles que fêtes de quartiers) organisées par le Centre social municipal Les Noëls. Achat de 5 tickets à 2 € permettant un échange contre une boisson chaude ou froide (1 ticket), une pâtisserie ou un gâteau (1 ticket), une barre chocolatée (1 ticket), un jeu avec un lot (1 ticket), un sandwich (2 tickets), l'accès aux activités ludiques (2 tickets).
2013-258	08/11/13	Contrat avec TP & CO Production (75018 Paris) pour la représentation du spectacle de Noël « Titine, Poupoune et le Père Noël », le jeudi 12 décembre 2013, à 10h, pour les enfants de la crèche collective municipale.
2013-259	08/11/13	Contrat avec Clair de Lune (94501 Champigny) pour la représentation du spectacle de Noël « Firmin le sapin », le lundi 16 décembre 2013, à 16h, pour les enfants de la crèche à horaires adaptés.
2013-260	08/11/13	Règlement par la commune, au CNFPT, des frais de participation de 2 agents du Service des Espaces Verts à la formation intitulée « Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires-Certiphyto », d'une durée de 2 jours (les 10 et 11 décembre 2013), organisée dans le cadre de la FIL Valmont.
2013-261	15/11/13	Contrat, pour un an, avec la société Véolia Eau Ile de France (Centre opérationnel Oise à Epinay-sur-Seine) pour l'entretien des appareils d'incendie publics de la Ville de Soisy-sous-Montmorency. Versement d'une redevance forfaitaire annuelle.
2013-262	18/11/13	Location, à titre précaire, d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée droit du 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an, du 7 novembre 2013 au 6 novembre 2014.
2013-263	18/11/13	Urbanisme : renonciation au droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (salon de coiffure) situé 20 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency.
2013-264	18/11/13	Convention avec l'association « Donner du Style » (Soisy-sous-Montmorency) pour les prestations (représentation de chorégraphies, répétitions, aide à l'organisation générale de la manifestation) dans le cadre du spectacle « Hip Soisy Hop 2013 », organisé par le Service Animation Jeunesse, le samedi 21 décembre 2013, de 19h à 23h, à la Salle des Fêtes.
2013-265	18/11/13	Convention avec l'association « Les virtuoses de l'instant » (Soisy-sous-Montmorency) pour les prestations (présentation et animation D.J. tout au long de la soirée, aide à l'organisation générale de la manifestation) dans le cadre du spectacle « Hip Soisy Hop 2013 », organisé par le Service Animation Jeunesse, le samedi 21 décembre 2013, de 19h à 23h, à la Salle des Fêtes.

N°	DATE	OBJET
2013-266	18/11/13	Location d'un logement (pavillon) sis 4 rue Fauchier-Magnan à Nointel (95590) pour y loger un agent de Police Municipale de la Ville, à compter du 26 octobre 2013.(Conseil Municipal du 12 décembre 2013).
2013-267	19/11/13	Contrat avec Touk Touk Compagnie (89220 Bleneau) pour la représentation du spectacle de Noël « Même pas peur ! Du Père Noël », le mardi 10 décembre 2013, à 9h30, pour les enfants accompagnés des assistantes maternelles agréées du Relais Assistantes Maternelles de la Ville.
2013-268	19/11/13	Actualisation des tarifs scolaires au 1 ^{er} janvier 2014 : restauration scolaire, études dirigées, garderies pré et post scolaires, centres de loisirs maternels et élémentaires.
2013-269	20/11/13	Convention avec l'Ecole de Ski Buissonnière de La Salle Les Alpes (05240, Hautes-Alpes) pour 2 heures par jour de cours de ski avec 2 moniteurs, pendant 5 jours, du dimanche 23 au jeudi 27 février 2014, dans le cadre du séjour sports d'hiver organisé par le Service des Sports, du 22 au 28 février 2014, pour un groupe de 20 enfants, de 9 à 12 ans.
2013-270	20/11/13	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à compter du 30 octobre 2013.
2013-271	20/11/13	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à compter du 7 novembre 2013.
2013-272	21/11/13	Contrat, pour une période initiale d'un an, reconductible 2 fois, avec la société CIG (95502 Gonesse) pour l'entretien (interventions de pompage du séparateur, traitement des effluents) du séparateur à hydrocarbures (d'une capacité d'environ 3m ³), situé à l'extérieur des jardins familiaux, rue de Pontoise, devant le portail d'entrée.
2013-273	21/11/13	Avenant n°1 au contrat (du 7 mars 2012) de désinsectisation et de dératisation des bâtiments communaux avec la société Action Hygiène 3D (95410 Groslay) : intégration du Centre social municipal Les Noël's.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

M. le Maire souhaite à ses collègues d'excellentes fêtes de fin d'année en espérant se revoir durant les nombreuses manifestations jusqu'à la fin du mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 01.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 7 janvier 2014.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Jean-Claude DUMAS

Luc STREHAIANO